

Détail des garanties de l'Assurance Scolaire	
Garanties / Formules	Montant
<b>Responsabilité Civile</b> (sous réserve des dispositions prévues au chapitre « Limites de garanties de Responsabilité Civile » aux Conditions Générales)	
<b>a) Dommages corporels</b>	
Intoxication alimentaire	915 000 €
Autres dommages	4 500 000 €
<b>b) Dommages matériels</b>	
Vol	19 500 €
Autres dommages matériels	914 700 €
<b>c) Dommages causés par un élève stagiaire au matériel confié par l'entreprise</b>	
	15 250 €
<b>Recours - Défense Pénale</b>	
	1 000 €
<b>Frais médicaux et pharmaceutiques suite à un accident</b>	
<b>a) Remboursement de soins sous déduction des régimes de prévoyance</b>	
	200 %
<b>b) Sauf :</b>	
Prothèse dentaire (par dent)	230 €
Appareil d'orthodontie (bris ou perte)	230 €
Bris de lunette ou perte de lentilles	155 €
Prothèse auditive (par appareil)	460 €
<b>Indemnités contractuelles</b>	
<b>a) Suite à un accident :</b>	
	3 050 €
<b>b) Invalidité permanente :</b>	
Invalidité inférieure à 66 %	45 750 €
Invalidité égale ou supérieure à 66 %	152 500 €
<b>Frais de recherche et de secours</b>	
	2 300 €
<b>Interruption de scolarité</b>	
	38 € par jour dans la limite de 1 830 €
<b>Assistance</b>	
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réel
Accompagnement lors du rapatriement ou transport sanitaire	Frais réel
Présence auprès de l'élève assuré hospitalisé	31 € par nuit maximum 10 nuits
Prolongation de séjour à l'hôtel	31 € par nuit maximum 10 nuits
Soins médicaux à l'étranger	3 810 €
En cas de décès...	Frais réel
... dont séjour à l'hôtel	31 € par nuit maximum 10 nuits